

OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE ET COUVERTURE VEGETALE

Etablissements sanitaires et médico-sociaux

Deux lois introduisent une obligation d'installation de panneaux photovoltaïques ou de végétalisation sur les bâtiments ou parkings. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 101) puis dans la continuité de celle-ci, la loi dite EnR du 10 mars 2023 (article 40).

Depuis le 1er juillet 2023, les nouveaux bâtiments/entreprises doivent être équipés d'ombrières photovoltaïques sur leurs parkings (personnels et public) à partir de 500m².

Deux cas de figures : les parkings existants et les constructions neuves (ou rénovations « lourdes »)

1. **Parkings existants** : seuls les parkings extérieurs de plus de **1 500m²** existants au 1er juillet 2023 ou dont la demande de construction est validée au 1er juillet sont concernés.

Obligation d'équiper sur au moins **50% de leur surface des ombrières photovoltaïques**

Délais d'application :

- Le parking est géré en concession ou délégation de service public : entre **2026 et 2028** en fonction du renouvellement des concessions
- Le parking n'est pas géré en concession ou en délégation de service public :
 - o **1er juillet 2026** si la superficie est supérieure ou égale à **10 000m²**
 - o **1er juillet 2028** si la superficie est comprise entre **1 500m² et 10 000m²**

2. Nouveaux parkings ou rénovations lourdes [1] de bâtiments

- o Constructions de bâtiments à usage de bureaux ayant une emprise au sol supérieure à **1 000m²**

- o Constructions de bâtiments industriels, entrepôts, parcs de stationnement dont l'emprise au sol est supérieure à **500m²**

Obligation d'équiper les parkings d'ombrières photovoltaïques pour les parkings dont l'emprise au sol dépasse **500m²**

Délais d'application : la surface à couvrir est différente selon la date de construction. L'obligation s'échelonne de 2023 et 2027 :

- o Au moins de 30 % à compter du **1er juillet 2023**
- o 40 % à compter du **1er juillet 2026**
- o 50 % à compter du **1er juillet 2027**

Exonérations

- o “**Contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages**”

- o L'application de l'obligation ne peut être satisfaite “dans des **conditions économiquement acceptables**”

- o “**Le parc est ombragé** par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie”

[1] La qualification « rénovations lourdes » : « sont ceux ayant pour objet le renforcement ou le remplacement d'éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment y compris de la charpente » (article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation)

Les toitures des bâtiments sont également concernées par ces obligations :

- o Les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, etc.). La couverture minimum des toitures solaires **augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027**

- o L'obligation s'étendra aux bâtiments non résidentiels existants en **2028**



OBLIGATION OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUE ET COUVERTURE VEGETALE

Structures	Spécificités	Délai d'application	Exonérations
Parkings existants	Superficie > 1 500m ² existant au 1er juillet 2023 ou demande de construction validée au 1er juillet 2023	1er juillet 2023	* Contraintes techniques de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages * L'application de l'obligation ne peut être satisfaite "dans des conditions économiquement acceptables"
	Géré en concession ou en délégation de service public	Entre 2026 et 2028 selon renouvellement concession	
	Non géré en concession ou en délégation de service public	1er juillet 2026 superficie ≥ 10 000m ² 1er juillet 2028 1 500m ² < superficie < 10 000m ²	
Nouveaux parkings ou rénovations lourdes	Bâtiments à usage de bureaux : emprise au sol < 1 000m ²	Obligation de couverture graduelle	* Le parc est ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie"
	Bâtiments industriels entrepôts, parcs de stationnements emprise au sol > 500m ²	* 1er juillet 2023 30% * 1er juillet 2026 40% * 1er juillet 2027 50%	
	Parkings : emprise au sol > 500m ²		
Toitures	Bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés	Couverture solaire minimum progressive * 30% en 2023 * 50% en 2027	